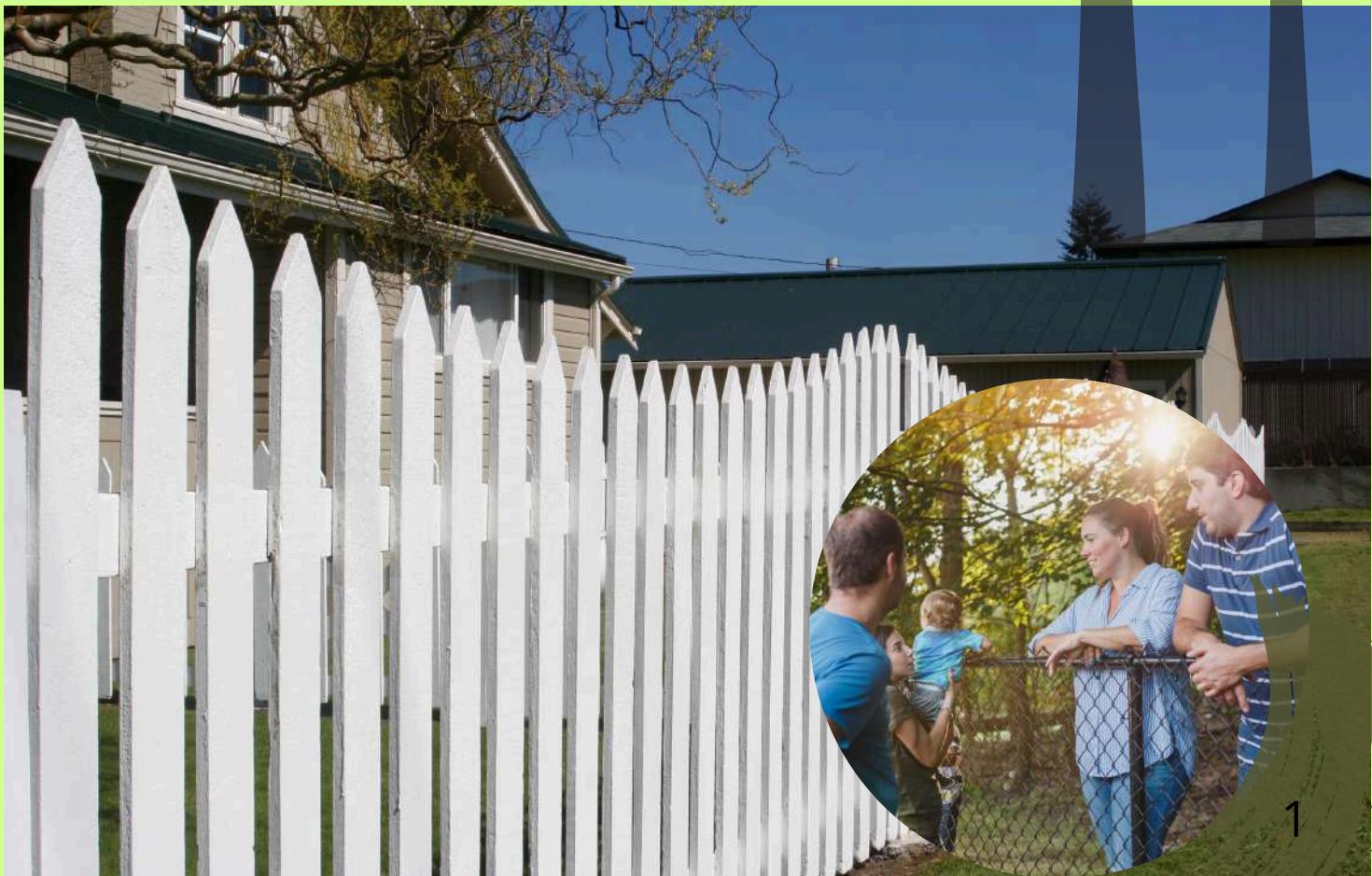


Bien vivre Tous Ensemble à Grandpuits-Bailly-Carrois



Le printemps est là et, avec lui, la végétation renaît, les animaux s'approprient les jardins, et l'on entame différents travaux de rafraîchissement.

Voici quelques règles de base à respecter pour profiter de ces beaux jours dans la convivialité.



Voitures et deux roues

Stationnement

Le stationnement est l'immobilisation, même très brève, d'un véhicule.

Il est interdit dans plusieurs cas parce que gênant.

- 🚫 Sur un trottoir ou un passage piétons.

Les piétons , poussettes et fauteuils doivent pouvoir marcher sur le trottoir.
(article R417-11 du code de la route).

Cette règle est bien évidemment applicable devant notre école La Boissée
Merci de penser à vos enfants!



- 🚫 Devant les entrées et passages privés (portes de garages, bateaux)
- 🚫 Si le véhicule masque la signalisation ou les feux.
- 🚫 Sur la route, en double file, au niveau d'une intersection, d'un virage, à proximité d'une ligne continue et à côté d'une bouche à incendie.
- 🚫 Sur les bandes et emplacements d'arrêt d'urgence, les emplacements GIG ou GIC, les emplacements de livraison et de recharge des véhicules électriques, sur les voies réservées aux cycles, bus, taxi ou véhicules lents. les aires piétonnes.



Deux-roues

Notre village n'est pas épargné par les comportements excessivement bruyants des deux-roues: et oui il existe un code de la route pour tous les véhicules!

Pour rappel, il est interdit de faire du rodéo et de conduire en surrégime ou avec un pot d'échappement trafiqué dans les rues du village.

Il faut savoir que les constats d'infraction peuvent se faire à l'oreille et à la vue. Les forces de l'ordre pourront exiger l'immobilisation du véhicule.

Attention au bruit !!!



Certains bruits de la campagne n'entrent pas dans la catégorie des bruits de comportements car ils ont une origine professionnelle (élevages, agriculture...):

Chant du coq, stridulation des cigales, coassement des grenouilles... sont autant de sons de la campagne pouvant être considérés comme un trésor patrimonial pour certains, et des bruits excessifs pour d'autres, peu habitués au mode de vie rural.
Dans ce cas, un constat avec mesures acoustiques sera nécessaire.

Mais vivre "à la campagne", ce n'est pas avoir le droit de faire du bruit plus qu'ailleurs.

Rappel des horaires:

Les jours ouvrés de 7h à 20h

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Appareillage/Bricolage/jardinage

Chaque habitant doit pouvoir profiter de son jardin, par exemple déjeuner ou dîner, en toute tranquillité.

Les appareils de jardinage et d'outillage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, ponceuses et scies électriques), ainsi que les réparations et réglages d'appareils à moteurs, sont susceptibles de causer une gêne du fait de leur intensité sonore.

Merci de respecter les horaires scrupuleusement.

Respecter ses voisins permet qu'ils vous respectent à leur tour!

RESPECT

RESPECT

Activités festives



- Les pétards et feux d'artifice sont interdits.

- Dans le cas d'activités occasionnelles ou de fêtes familiales, le bien vivre ensemble exige que l'on informe ses voisins de la gêne éventuellement occasionnée.

Notre jardin

Un arbre c'est la vie

En ce qui concerne notre propre jardin, sachez qu'il faut également prendre en compte certaines règles pour se préserver des problèmes:

Si vous souhaitez planter haies, arbres ou arbustes en bordure de clôture, il vous faudra respecter une distance minimale de 2m si l'arbre est amené à dépasser les 2m de hauteur; 50cm de distance suffiront pour un arbre de moins de 2m.

Branches et racines envahissantes:

Aucune distance minimale n'est requise si la séparation entre voisins est matérialisée par un mur mitoyen ou par un mur vous appartenant.



Les branches qui empiètent chez vous doivent être coupées par votre voisin au niveau de la limite séparative (article 673 du Code civil). En revanche, il est interdit d'effectuer cette coupe vous-même, sauf accord écrit du voisin.

Vous êtes en droit de couper les racines expansives, ronces et brindilles à la limite de la ligne séparative sans demander l'accord de votre voisin (article 673 du Code civil).

A défaut d'accord amiable, ces litiges relèvent du Tribunal judiciaire.

Bon à savoir

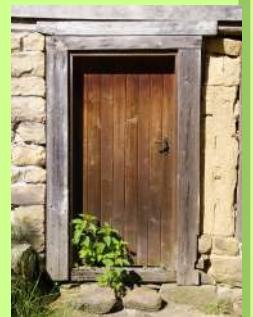


Les fruits tombés des branches de l'arbre voisin sur votre terrain vous appartiennent (article 673 du Code civil). En revanche, même à portée de main, il est interdit les cueillir directement dans l'arbre !

Devant chez vous

La beauté de votre maison commence par votre devanture, vous devez entretenir la portion de trottoir située devant chez vous:

Les mauvaises herbes qui s'y installent (orties) pourraient piquer un enfant qui marche sur le trottoir, alors...on les enlève!



L'entretien du trottoir est également valable lors des épisodes de neige ou de gel .

Notre environnement

Déchets verts

Il est désormais totalement interdit de brûler quoique ce soit, y compris des végétaux dans son jardin, même dans un incinérateur.



Le SMETOM met à disposition son broyeur de branches.
Le broyage à domicile est possible et vous coûtera uniquement 30€ de déplacement.

Des conseils pourront vous être donnés à l'issue de la prestation pour bien utiliser ce broyat.

SMETOM: 01 64 00 26 45

<https://www.smetom-geeode.fr/services/#broyage>

Containers

Afin de préserver la propreté de notre village, nous vous rappelons qu'il faut sortir les poubelles jaune le lundi soir et marron le mardi soir.



Merci de ne pas laisser de déchets ou d'objets en dehors des containers. Cela pourrait vous en coûter une amende de 135€.

Déposer son verre dans les containers prévus à cet effet,
c'est très bien !

Le faire entre 8h30 et 19h30, moteur arrêté, c'est mieux !



Tous ensemble pour notre City Stade

Afin que le City Stade reste propre, agréable et accueillant pour tout le monde, il est important de respecter ce bel environnement, donc:

MERCI



- ⌚ Les déchets, c'est dans la poubelle, pas par terre !
- ⌚ Les arbres, on les admire... on ne monte pas dessus !
- ⌚ Le mobilier urbain n'est pas un punching-ball

fun

Parce que c'est toujours plus fun de jouer dans un endroit nickel !

Nos amis les bêtes

Les droits et les devoirs des propriétaires:

Tout animal est un être sensible, il doit être placé dans des conditions convenables.

Les atteintes au bien-être animal sont punies d'amende et/ou de peine d'emprisonnement.

Numéro direct

SOS Maltraitance animale: 3677



Catégories canines 1 et 2

Le critère d'évaluation de ces catégories est lié au niveau de dangerosité du chien.

Ainsi, les chiens de catégorie 1 sont considérés comme des chiens d'attaque, les chiens de la catégorie 2 sont qualifiés de chiens de garde et de défense, et enfin la catégorie 3 regroupe tous les autres chiens.

Catégorie 1: American Staffordshire terrier (pit-bulls), Mastiff (boerbulls)

catégorie 2: American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa



Mesures obligatoires: voici une liste des mesures obligatoires si vous êtes propriétaire d'un chien appartenant à ces deux catégories:

- Déclaration du chien en Mairie,
- Assurance spéciale,
- Permis de détention,
- Obligation de tenir son chien muselé et en laisse (par une personne majeur dans tout l'espace public)

restons vigilants

Nos amis les bêtes

Quelques règles importantes:

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui en a la garde, est responsable des troubles que son animal de compagnie peut causer, même s'il a échappé à sa surveillance.

Il est tenu de :

• Surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer: tout animal est considéré comme divaguant s'il est non identifié, il peut alors être mis en fourrière.

• Ramasser les excréments produits par ses animaux sur toutes les parties publiques.

• S'assurer que son animal ne génère pas de nuisances sonores.
Aucune loi n'interdit à un chien d'aboyer.

En revanche, selon l'article R1336-5, les aboiements répétitifs, intensifs et continus sont considérés comme une atteinte à la tranquillité du voisinage.



Clôtures

Attention à vos chiens de garde!

Même s'ils font leur job en protégeant la maison, certains risquent d'effrayer ou de mordre les passants.

Assurez-vous que vos clôtures soient bien adaptées, solides et durables!!



Responsabilité

Si votre animal tue ou mord un autre animal, cela relève de la responsabilité civile.
Si votre animal a infligé des blessures (morsure) à une personne physique ou est à l'origine d'un accident de voiture, cela relève de la responsabilité pénale.

Les solutions

Vivre en démocratie, ce n'est pas pouvoir faire tout ce que l'on veut...
Les actes de négligence dans l'espace public sont perçus comme un manque de respect à l'égard de tous.

Le "Bien vivre tous ensemble" dépend de nombreux facteurs humains et relationnels.
Chacun doit prendre sa part de responsabilité pour que règne un sentiment de bien-être et de sécurité dans le village.

"La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui"
(extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789)

Merci de votre compréhension,

Le Maire, Jean-Jacques Brichet

Entre voisins le dialogue reste évidemment la meilleure solution.

Si des nuisances persistent et nuisent à votre vie quotidienne, vous pouvez entamer une procédure judiciaire pour que l'auteur indemnise votre préjudice.

Vous devez au préalable avoir recours à un conciliateur de justice, à un médiateur ou à une procédure participative.

Vous devrez alors prouver votre préjudice.

Voici les permanences du conciliateur de justice sur notre canton

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PERMANENCES
du
CONCILIATEUR de JUSTICE
Du Canton de Mormant

Reçoit sur rendez-vous :
→ En Mairie de Mormant,
deux lundis par mois, (sauf périodes de congé et modifications en fonction des circonstances)
De 14 h 00 à 17 h 00

TEL : 01 64 42 53 00

→ Au PALAIS de JUSTICE de MELUN:
2 avenue du Général Leclerc, Melun
(à proximité de la gare)
Tél : 01 64 79 83 00



La Mairie reste à votre disposition au 01 64 08 07 12
de 14h à 17h30 du lundi au vendredi
mairie.grandpuits@orange.fr